



Isangi, le 07 septembre 2015.-



Ministère des Affaires Foncières

Direction des Titres Immobiliers

Circonscription Foncière de Tshopo I.-

Division des Titres Immobiliers

ISANGI.-

N° 2.469.3/MIN/AFF.F/CTI/TSHO.I/53/015

Transmis copie pour information à :

- Monsieur le Directeur Chef de Service des Titres Immobiliers.-
- Monsieur le ~~Bourgmestre de la~~ Administrateur Commune de Territoire de Basoko.-

Annexe :
 Réf. : V/O.M/N° DG/060/015 DU 29/07/2015.-
 Objet : Projet Contrat d'Emphytéose
 Parcelle n° : S.R.925.-
 Commune : Territoire de Basoko.-
 Ville de : Localité Bolembo II.-

Monsieur le Chef de Division du Cadastre/ Tshopo I.-
 à ISANGI.-

A Monsieur le Directeur Général de la Société Plantations et Huileries du Congo S.A (PHC) à KINSHASA.-

Mlle, Mlle, M.,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, sous ce pli, avec prière de bien vouloir me le retourner dûment signés, deux exemplaires du Projet de Contrat d'Emphytéose relatif à la parcelle n° S.R.925.-, située dans la ~~Commune~~, Territoire de Basoko, Localité Bolembo II.- que vous occupez en vertu de : Certificat d'Enregistrement Vol. CK.99 Folio 136.- du vingt-quatre août mil neuf cent cinquante-cinq.

Je vous signale que votre contrat n'interviendra qu'après le paiement de la somme reprise ci-dessous et répartie comme suit :

- Prix de référence du terrain	:	FC 77.460,00
- Taxe d'établissement du contrat	:	XXXXXXXXXXXXXX
- Taxe de P.V. de mise en valeur	:	FC 13.950,00
- Taxe de Certificat d'enregistrement	:	FC 7.740,00
- Note d'usage	:	XXXXXXXXXXXXXX
- Frais de mesurage et bornage	:	FC 54.870,00
- Frais de consultation	:	FC 13.950,00
- Frais croquis	:	XXXXXXXXXXXXXX
- Occupation provisoire	:	XXXXXXXXXXXXXX
- Loyer du 07/09.- au 31/12/2015	:	FC 15.492,00
TOTAL	:	FC 183.462,00

A DEDUIRE : montant déjà payé suivant quittance n° 2067947 du 27/10/2015.-
 TOTAL : FC 183.462,00

Montant que je vous prie de bien vouloir verser en espèces entre les mains du Comptable des Titres Immobiliers de Tshopo I à ISANGI.- ou au compte n° 11.050/1524 auprès de la Banque Centrale du Congo à KISANGANI.-

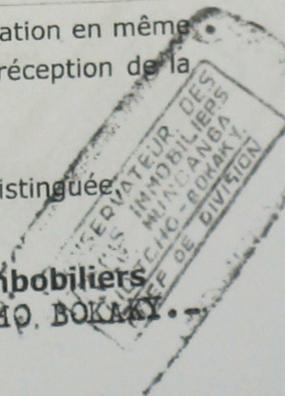
La quittance qui vous sera délivrée doit m'être présentée ou transmise en communication en même temps que les deux exemplaires du Contrat d'Emphytéose endéans le mois de la réception de la présente lettre, ainsi que la fiche d'identité ci-jointe.

Veuillez agréer, Monsieur.-, l'assurance de ma considération distinguée



Le Conservateur des Titres Immobiliers
 Jean-Vicky MUNGANGA KEDITCHO BOKAKY.-

0140801





MINISTRE DES AFFAIRES FONCIERES
CIRCONSCRIPTION FONCIERE TSHOPO I
DIVISION DES TITRES IMMOBILIERS
ISANGI

Téls : 0811480087 – 0810126700

Isangi, le 07 septembre 2015.



N° 2.469.3/MIN/AFF/CTI/TSHO/054/2015

Transmis copie pour information à :

- Monsieur le Comptable Public des Titres Immobiliers Tshopo I à Isangi.
- Monsieur le Chef de Ressort de la Direction Générale des Recettes de la Province Orientale à Basoko.

Objet : Projet Contrat à la signature

Concession n° S.R 925

Territoire de BASOKO

Contrat d'emphytéose

A Monsieur le Directeur Général de la Société
Plantations et Huileries du Congo (PHC)
à Kinshasa.

Monsieur,

Me référant à votre lettre/O.M n° DG/060/015 du 29 juillet 2015 par laquelle vous sollicitez le titre de propriété pour votre Concession inscrite sous le n° SR 925 à usage agricole, située dans le Territoire de BASOKO, localité Bolembo II, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe à la présente, deux exemplaires d'un projet de contrat d'emphytéose tout en priant de bien vouloir me les renvoyer dûment revêtus de votre signature sur la rubrique « L'EMPHYTEOTE » accompagnés du bordereau de versement.

Ce contrat est établi aux conditions suivantes :

▪ Taxe d'établissement contrat	: FC 4.650.00
▪ Taxe croquis	: FC 1.860.00
▪ Note d'usage	: FC 1.395.00
▪ Frais techniques	: FC 930.00
▪ Frais administratifs	: FC 465.00
TOTAL A PAYER	: FC 9.300.00

Je vous signale que l'intervention de votre contrat est conditionnée au paiement de la somme détaillée ci-dessus, montant que vous demande de bien vouloir verser en espèces au Guichet Unique de la Direction Générale des Recettes de la Province Orientale à Kisangani.

Votre désintéressement sera considéré comme la renonciation tacite à votre demande qui sera d'ailleurs classée sans suite.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération

distinguée.



LE CONSERVATEUR DES TITRES IMMOBILIERS

Jean - Vicky MUNGANGA KIDITCHO BOKAKY

Chef de Division

